



**PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES**

**ARRETE N° 2017 -**

**du 04 AVR. 2017**

**Portant mise à disposition du public du dossier de projet  
d'Unité Touristique Nouvelle présentée  
par les communes de Sixt-Fer-à-Cheval et de Samoëns**

**Département de la Haute-Savoie**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

VU la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son article 72, codifié par l'article L. 122.20 du Code de l'Urbanisme, modifiée notamment par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU les décrets n° 86.52 du 10 janvier 1986 et n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 complétant ou modifiant, pour les zones de montagne, certaines dispositions du livre 1er du Code de l'Urbanisme et notamment son article 1er, codifié par les articles R 122.5 à R 122.15 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SIXT-FER-A-CHEVAL en date du 6 mars 2017 approuvant le dossier de demande d'autorisation UTN : projet de valorisation touristique de Sixt-Fer-à-Cheval, défini par la création d'une nouvelle offre d'hébergement et une liaison avec le domaine skiable de Flaine par la combe de Gers,

VU le dossier qui l'accompagne,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAMOENS en date du 17 mars 2017 approuvant le dossier de demande d'autorisation UTN : projet de valorisation touristique de Sixt-Fer-à-Cheval, défini par la création d'une nouvelle offre d'hébergement et une liaison avec le domaine skiable de Flaine par la combe de Gers,

VU le dossier qui l'accompagne,

VU la demande d'instruction des communes de SIXT-FER-A-CHEVAL et de SAMOENS réceptionnée en préfecture 21 mars 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016, ainsi que l'arrêté modificatif en date du 6 janvier 2016,

**SUR proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle est tenu à la disposition du public du lundi 24 avril 2017 au mardi 30 mai 2017 inclus :

- à l'accueil de la Mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL, (chef-lieu, 74 740 Sixt-Fer-à-Cheval)  
les lundi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h,  
les mardi et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00,  
  
à l'accueil de la Mairie de SAMOENS, (Mairie, 33, place des Dents Blanches, 74 340 Samoëns)  
les lundi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h à 18 h,  
les mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h,
- à la préfecture de la Haute-Savoie ( 8, rue du 30ème régiment d'Infanterie, bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, 74 000 Annecy)  
du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30,
- à la sous-préfecture de Bonneville (122, rue du Pont, 74 130 Bonneville)  
les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

**Article 2** : Un compte rendu des observations recueillies sera adressé à la commission spécialisée du Comité de Massif qui examinera ce dossier lors de la réunion du 23 juin 2017.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Mention en sera publiée dans le journal désigné ci-après :

- Le Dauphiné Libéré

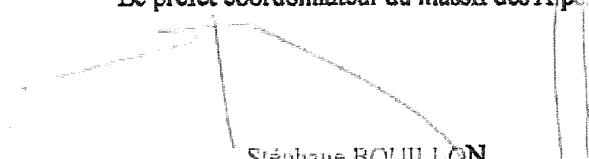
et affiché en mairies de SIXT-FER-A-CHEVAL et de SAMOENS.

**Article 4** : Madame la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de SIXT-FER A CHEVAL
- M. le Maire de SAMOENS
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Marseille, le 00 AVR. 2017

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes,

  
Stéphane BOUILLON